

PROCÈS-VERBAL de la 190^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 janvier 2010, à 20 h 05 au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire suppléant Bernard Gauthier ainsi que les conseillers et conseillères M^{me} Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M^{me} Chantale Gilbert, trésorière et M^e Sophie Gareau, greffière.

SONT ABSENTS : Le maire, M. Fernand Trahan, ainsi que le conseiller M. Pierre Potvin.

Monsieur le maire suppléant ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2010-01
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 190^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 janvier 2010, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-02
Approbation du procès-verbal de la 189^e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 189^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2009, à 20 h 08, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-03
Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 21 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2009, à 20 h 50, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-59.

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-59 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2009-59 a pour but d'amender les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en agrandissant la zone 194-Cb à même une partie de la zone 234-Ca, qui lui est adjacente, et en modifiant le plan d'urbanisme.

Ce projet de règlement fait suite à une demande de Gestion Aubé ltée, visant à autoriser un changement de vocation du bâtiment du concessionnaire Aubé Pontiac Buick, à l'extrémité est de la 4^e Avenue pour y opérer un atelier de débosselage et de peinture.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2010-04

Adoption du règlement 2009-60.

QUE le règlement 2009-60, amendant le règlement 2009-29 sur le stationnement, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-61.

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-61 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le premier projet de règlement 2009-61 a pour but d'amender les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en autorisant la classe d'usage *Unifamiliale isolée* dans la zone 211-Hb et en modifiant le plan d'urbanisme.

La zone concernée par ce règlement est située sur une partie de la 4^e Avenue, entre les 1^{re} et 3^e Rues.

Ce règlement a pour but de corriger la situation de la propriété du 1234 de la 4^e Avenue, devenue dérogoire à la suite d'une erreur commise par le Service municipal des permis et inspections.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone

d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

COMMENTAIRE

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-62.

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-62 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2009-62 vise à amender le règlement de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or, dans le but d'autoriser spécifiquement dans les zones 168-la et 323-la, les groupes d'usages 401, 402, 422, 423, 424 et 426, compris au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, et de ne plus autoriser spécifiquement dans la zone 168-la, la classe d'usages 9212 et les services de remorquage pour véhicules automobiles et camions (fourrière incluse).

Cette modification fait suite à une demande formulée par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val d'Or dans le but de permettre l'installation d'une nouvelle entreprise de commercialisation de produits spécialisés en revêtement métallique sur la rue Turgeon, située à l'intérieur de la zone 168-la, dans le parc industriel.

Ce règlement vise également à rediriger vers le parc industriel certaines entreprises générant un certain nombre de nuisances.

Les zones concernées sont situées dans le parc industriel et englobent une partie du boul. Tétrault et des rues de l'Hydro, des Foreurs et Turgeon.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

COMMENTAIRE

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-63.

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2009-63 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2009-63 vise à amender le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en agrandissant la zone 31-lb, où est autorisée la classe d'usage comprenant les usines d'épuration des eaux d'égouts, à même une partie de la zone 30-F voisine.

Cette modification fait suite à une demande de la MRC de la Vallée-de-l'Or d'autoriser la classe d'usage 499 (Autres industries de services publics n.c.a), lui permettant ainsi de modifier et d'améliorer son site de disposition de boues de fosses septiques localisé sur une partie du lot 123 du canton de Bourlamaque, sur le chemin de la East-Sullivan, à la suite de l'adoption d'une nouvelle méthode de traitement (géotube).

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

RÉSOLUTION 2010-05

Adoption du règlement
2010-01.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le règlement 2010-01, imposant une taxe foncière pour l'exercice financier 2010, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-06

Adoption du règlement
2010-02.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2010-02, imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2010, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour 5 approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 18 janvier 2009.

RÉSOLUTION 2010-07

Adoption du règlement
2010-03.

QUE le règlement 2010-03, imposant une taxe pour l'exercice financier 2010 dans le but de défrayer le coût de l'usine d'épuration et d'assainissement des eaux usées ainsi que le service municipal d'égout, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-08

Adoption du règlement
2010-04.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2010-04, imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2010, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-09

Adoption du règlement
2010-05.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2010-05, imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige et l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2010, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-10

Autorisation de présenter
une demande de subven-
tion pour l'aménagement
d'un terrain de soccer syn-
thétique éclairé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme *Infrastructures Loisirs Canada*, pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique éclairé.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour 7
approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 18 janvier 2009.**

RÉSOLUTION 2010-11

Acceptation de l'offre de la CSOB de consentir à la Ville un droit d'emphytéose sur une partie du lot 2 297 267.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville accepte l'offre de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois de consentir à la Ville de Val-d'Or un droit d'emphytéose d'une durée minimale de 10 ans sur une partie du lot 2 297 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, débutant à la terminaison des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique éclairé sur cette partie de lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-12

Acceptation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 461 140,30 \$) et à payer (1 031 218,87 \$) pour le mois de novembre 2009, totalisant 3 492 359,17 \$, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédit suffisant n° 45).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, concernant la propriété désignée comme étant une partie du lot 3 851 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, située au 25 de la rue Turgeon, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 11 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge de recul avant minimale applicable au terrain ci-dessus désigné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE la requérante pourrait modifier son projet pour le rendre conforme à la réglementation applicable ;

ATTENDU QUE, de plus, d'autres terrains sont présentement disponibles, sur lesquels le bâtiment projeté pourrait être implanté en conformité avec les règlements municipaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 99-1229, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2010-13

Refus de la demande de dérogation mineure de la CDICRVD concernant la propriété située au 25, rue Turgeon.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, et maintient à 15 mètres la marge de recul avant minimale applicable au terrain désigné comme étant une partie du lot 3 851 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 25 de la rue Turgeon, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-14

Autorisation de signature d'une entente concernant la nomination de M. Gaétan Beauchesne au poste de pompier préventionniste.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir entre cette dernière et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-d'Or, concernant la nomination de M. Gaétan Beauchesne au poste de pompier préventionniste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'Agence doit faire remise aux municipalités locales, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire que l'Agence verse directement à CAUCA, qui lui fournit les services de centre d'urgence 9-1-1, les sommes ainsi prélevées;

RÉSOLUTION 2010-15

Demande à l'Agence de financement des centres d'urgence 9-1-1 de faire remise à CAUCA des sommes dues de la taxe imposée en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE la Ville de Val-d'Or demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, dans les meilleurs délais, à la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), dont le siège social est situé au 485, boulevard Renault, C.P. 5128, Beauceville (Québec) G5X 3P5, pour et à l'acquit de la Ville de Val-d'Or, toutes les remises qui lui sont dues de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité, tant que cette dernière ne l'aura avisée, au moins 60 jours au préalable, de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

CORRESPONDANCE

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

La conseillère Céline Brindamour tient à féliciter le comité du relais de la flamme et le comité des Fêtes du 75^e de Val-d'Or pour le succès qu'ont connu les activités tenues au Centre air Creebec le 31 décembre dernier, dans le cadre du passage à Val-d'Or de la flamme olympique et du lancement des festivités entourant le 75^e anniversaire de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2010-16

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 17.

BERNARD GAUTHIER, maire suppléant

M^e SOPHIE GAREAU, greffière